

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> 85 TON SEMI-TRAILER	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-144729/A	<b>Date</b> 2013-08-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-144729	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-912-63349	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp912.W8476-144729	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-10-01</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pearson, Neil	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp912
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3976 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Interchangeabilité
23. Conditionnement
24. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - remorque 85 tonnes transporteur de char

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - remorque 85 tonnes transporteur de char

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 quantité un (1), remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - remorque 85 tonnes transporteur de char.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

---

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

---

## **6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques remorque 85 tonnes transporteur de char

## 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou

---

une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

### **3. Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément..

#### **3.1 Fluctuation du taux de change**

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

#### **4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

#### **5. Section IV: Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### **5.1.1 Livraison**

###### **5.1.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison du (des) remorque(s) soit demandée pour le ou avant le 28 février 2014 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - quantité un (1) remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

###### **5.1.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - quantité jusqu'à trois (3) remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

##### **5.1.2 Période de garantie courante du fabricant**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144729/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp912W8476-144729

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp912

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-144729

---

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

##### **1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

##### **1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

**1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 002 et 004, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

##### **1.2.3 Prix global évalué**

---

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

## **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une

---

coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C Programme de contrats fdraux pour l'quit en matire d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Conformité du produit**

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

2.1 L'entrepreneur doit fournir quantité un (1) remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat -remorque 85 tonnes transporteur de char.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2013-04-25)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Livraison du Remorque

### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison du Remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - quantite un (1) remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - quantite jusqu'à trois(3) remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Neil Pearson  
 Titre: Spécialiste en approvisionnement  
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
 Division HP  
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
 K1A 0S5  
 Téléphone : 819-956-3976  
 Télécopieur : 819-953-2953  
 Courriel: neil.pearson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)  
 Titre: \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

## 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_km

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxe applicable en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à

l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BOP) Type 3:

Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.

Le coût de transport et / ou frais de voyage et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.

Base de paiement (BOP) Type 4:

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT424). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

## 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: DLP \_\_\_\_\_

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque Remorque article 001 et 002 sur tout paiement final du dit Remorque. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du remorque, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxe applicable, selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas des taxe réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à

toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - remorque 85 tonnes transporteur de char
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques -remorque 85 tonnes transporteur de char
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation ;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
--------	---	------------

A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation en vue de la livraison

Le Remorque doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des remorque(s) au personnel du MDN.

Tous les Remorque livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

#### 14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### 15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
  
À l'attention de : DLP \_\_\_\_\_
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats

---

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## **16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

## **17. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **18. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

## **19. Disponibilité des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le Remorque visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

---

## 20. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2013 ou plus récent).

## 21. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

## 22. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les remorque fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## 23. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## 24. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les remorques livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque remorque.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

**Article 001: REMORQUE 85 TONNES TRANSPORTEUR DE CHAR (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le remorque, y compris les exemples de manuels, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les photographies, les lettres de garantie de même que les billets de production, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - remorque 85 tonnes transporteur de char.

Les remorque 85 tonnes transporteur de char et les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG Gagetown Supply Company  
Major Equipment Section  
BLDG B10  
Oromocto Nouveau Brunswick, E2V 4J5

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité Un (1)

**Article 002: REMORQUE 85 TONNES TRANSPORTEUR DE CHAR(quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le remorque, y compris les manuels approuvés et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -remorque 85 tonnes transporteur de char.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à trois (3)

### Article 003 Coût de transport (quantités en option)

Si les remorques optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer les remorques à destination final détaillé ci-dessous.

Les remorque 85 tonnes transporteur de char et et les articles connexes doivent être livré à:

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par remorque, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

### Article 004 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - remorque 85 tonnes transporteur de char et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité: jusqu'à trois (3)

### Article 005 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

---

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$\_\_\_\_\_ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

#### **Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du remorque et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)



## NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

## AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

20 août 2013

## ANNEXE « B »

### DESCRIPTION D'ACHAT

#### POUR

### SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE À ESSIEUX MULTIPLES COMBINÉE DE 77 TONNES MÉTRIQUES (85 TONNES ORDINAIRES) (JEEP EN TRIDEM, SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE EN TRIDEM ET AUXILIAIRE DE TRACTION EN TRIDEM)

#### 1 Portée

**1.1** **Portée** Le présent document couvre l'exigence en vue d'une semi-remorque surbaissée à essieux multiples combinée de 77 tonnes métriques (85 tonnes ordinaires) (Jeep en tridem, semi-remorque surbaissée en tridem et auxiliaire de traction en tridem). La remorque servira au transport d'équipement lourd et de chars de combat.

**1.2** **Instructions** – Les instructions suivantes ***doivent*** s'appliquer à la présente description d'achat :

- a) Les exigences identifiées par les mots « ***doit*** » ou « ***doivent*** » sont obligatoires. Aucune dérogation n'est permise.
- b) Les exigences identifiées par les mots « ***doit***<sup>e)</sup> » ou « ***doivent***<sup>e)</sup> » sont obligatoires. Cependant, d'autres solutions à ces exigences peuvent être proposées. Une fois ces solutions étudiées, le responsable technique peut les accepter en tant qu'« équivalent approuvé par le responsable technique ». Cela signifie que la norme, le modèle, l'élément ou la composante en question a été évalué(e) par le responsable technique et qu'il/elle satisfait à des exigences équivalentes en termes de normes, de forme, de dimensions, de fonction et de rendement, selon le cas.
- c) Les exigences qui emploient le futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.

- d) Lorsque le terme « ***doit*** », « ***doivent*** », « ***doit***<sup>e</sup> », « ***doivent***<sup>e</sup> » ou un verbe au futur n'est pas utilisé, les renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement.
- e) Dans le présent document, le terme « fourni(s) » ***sous-entend impérativement*** « fourni(s) et installé(s) »;
- f) Là où une norme est précisée et que l'entrepreneur propose un équivalent, la norme équivalente ***doit*** être présentée sur demande;
- g) Là où une certification est exigée, l'entrepreneur ***doit*** présenter la certification en question ou une preuve de conformité acceptable sur demande;
- h) Les mesures indiquées en système métrique ***doivent*** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Les autres mesures sont des références uniquement et pourraient ne pas être des conversions exactes;
- i) Toute dimension nominale ***doit*** être considérée comme approximative; les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

**1.3 Définitions** - Les définitions suivantes ***doivent*** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) Le « responsable technique » (RT) est le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable technique est le Directeur de l'Administration du programme des véhicules de soutien.
- b) « À titre indicatif » – Mention attribuée à une recommandation facultative qu'il est possible de suivre, qui est fournie pour indiquer la marque, la dimension ou le modèle de composant préférable pour l'application envisagée et à laquelle toute dérogation ne rend pas pour autant la soumission non conforme.
- c) « Système » est défini comme la semi-remorque surbaissée à essieux multiples combinée qui comprend le Jeep en tridem, la semi-remorque surbaissée en tridem et l'auxiliaire de traction en tridem comme spécifié dans la présente description d'achat.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET**

**2.2 Autres publications** - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Lorsque possible, le site Web de ces organismes est fourni. Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de la fabrication du produit. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada (NSVAC)

Manuel de la SAE (Society of Automotive Engineers)

### 3. EXIGENCES

#### 3.1 **Conception standard** - Le système **doit** :

- a) Être le dernier modèle du fabricant, ayant fait la preuve de son acceptabilité auprès de l'industrie en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins 2 ans, ou **doit** être fabriqué par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un équipement du type comparable et ayant une complexité équivalente ou plus grande.
- b) Être accompagné sur demande d'un certificat technique des fabricants originaux des éléments et systèmes d'équipement principaux pour cette application.
- c) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et les niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.
- d) Ne **doit** comporter **ni** système **ni** composant dont les capacités sont supérieures aux capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les dépliants sur les produits ou les composants).

#### 3.2 **Normes de sécurité** - Le système **doit** se conformer à toutes les dispositions de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada* en vigueur à la date de fabrication du système.

#### 3.3 **Maintenabilité** Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier les tâches de maintenance de routine incombant à l'utilisateur, **doivent** être faciles à effectuer avec un minimum d'habiletés et d'outils spéciaux.

#### 3.4 **Conditions d'exploitation** Le système, sous toutes les conditions de charge, **doit** fonctionner de façon sécuritaire et efficace comme suit sans diminution du rendement, de la fiabilité et de la maintenabilité :

- a) Sur des routes revêtues, des routes en gravier ou des routes en terre battue présentant de fortes ondulations et des nids-de-poule.
- b) Dans une plage de température comprise entre -40 °C et 37 °C (de -40 à 98 °F).
- c) Avec la charge utile précisée, et ce, dans toutes les conditions d'exploitation.

#### 3.5 **Vitesse** Le système **doit**<sup>e)</sup> pouvoir être remorqué à une vitesse nominale de 110 km/h (68 mi/h).

#### 3.6 **Jeep** Une Jeep à roues jumelées, à essieu tridem, avec suspension pneumatique et jambes de force **doit** être fourni.

##### 3.6.1 **Dimensions** Les dimensions nominales suivantes **doivent**<sup>e)</sup> être fournies :

- a) Largeur hors tout – 3 048 mm (120 po) de bord à bord des flancs des pneus.
- b) Longueur hors tout – 8 687 mm (342 po).
- c) Pivot d'attelage à hauteur variable – 1 219 à 1 397 mm (48 à 55 po).

- d) Emplacement du pivot d'attelage– 533 mm (21 po) de l'avant de la remorque.
- e) Dégagement tracteur-remorque – 2 133 mm (84 po).

**3.6.2 Capacité** La Jeep ***doit*** pouvoir transporter une charge allant jusqu'à 45,36 tonnes métriques (50 tonnes ordinaires).

**3.6.3 Freins** La Jeep ***doit*** être munie d'un système de freinage pneumatique compatible avec la remorque. Le système de freinage ***doit*** être équipé comme suit :

- a) Des freins pneumatiques à came en S.
- b) Des récepteurs de freinage à ressort à course complète sur chaque essieu de la Jeep.
- c) Des purgeurs commandés à distance par câble.
- d) Des câbles pour purgeurs des réservoirs d'air. Les câbles ***doivent***<sup>e)</sup> être réunis à l'arrière de la Jeep.
- e) Des rattrapeurs de jeu automatiques.
- f) Des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein.
- g) Des indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs.
- h) Des têtes d'accouplement à code de couleurs avec têtes d'accouplement asservies munies d'une chaîne de sécurité fournie pour chaque tête d'accouplement.

**3.6.4 Essieu tridem** La capacité de l'essieu ***doit*** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacun.

**3.6.5 Suspension** La capacité de la suspension ***doit*** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacune. La suspension ***doit*** être équipée de ce qui suit :

- a) D'un régulateur automatique de hauteur.
- b) D'un robinet de purge d'air de suspension manuel.
- c) D'amortisseurs sur tous les essieux.
- d) D'un manomètre à air pour aider l'opérateur à distribuer la charge uniformément entre la remorque et la sellette de la Jeep.
- e) De limiteurs de course de la suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs ***doivent***<sup>e)</sup> se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

- f) Une poignée attachée au mécanisme de verrouillage du pivot d'attelage. Elle doit<sup>e)</sup> être facile d'accès lorsque la remorque est attachée à la sellette d'attelage de la Jeep.

**3.6.6 Roues et pneus** Les roues, les pneus et les jantes doivent :

- a) Être de grosseur et d'indice de robustesse conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- b) Avoir une capacité de pneus à vitesse maximale inscrite près des roues qui ne doit pas être surpassée lorsque la remorque est chargée à capacité nominale et munie de tout le matériel optionnel.
- c) Être des roues en aluminium non poli.
- d) Comporter un odomètre de moyeu en kilomètres.
- e) Être interchangeables avec la remorque.
- f) Comporter un indicateur de couple de serrage de l'écrou de roue.

**3.6.7 Circuit électrique** Le circuit électrique doit avoir les caractéristiques suivantes :

- a) Être un circuit électrique de 12 V à prise de masse de polarité négative.
- b) Avoir des faisceaux étanches et tous les raccords traités à la graisse diélectrique.
- c) Avoir une prise de remorque à 7 fiches standard.
- d) Avoir des passe-câbles isolants pour protéger tout le câblage là où celui-ci traverse des pièces de métal.

**3.6.8 Éclairage** Le système d'éclairage de la Jeep doit :

- a) Tous les feux doivent être du type DEL.
- b) Avoir des feux d'arrêt et de signalisation.
- c) Avoir des feux de gabarit et des réflecteurs comprenant :
- i Trois feux d'identification rouge regroupés, au centre de l'arrière de Jeep.
  - ii Au moins une lumière de plaque d'immatriculation.
  - iii Quatre feux de gabarit rouges.
  - iv Deux feux de gabarit de couleur ambre, un de chaque côté à l'avant.
  - v Quatre réflecteurs rouges placés à chaque coin arrière.
- d) **Fils protégés** – Les fils doivent être protégés (conception et positionnement) de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés.

Cela ***doit*** satisfaire aux exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à **l'Équipement électrique et à l'éclairage du véhicule**). Cette exigence ***doit*** comprendre à tout le moins les fils électriques à usage intensif à raccords à enclenchement positif qui sont fixés solidement à la remorque et qui servent à connecter cette dernière au tracteur routier .

- e) Des schémas de branchement de couleur pour le circuit de branchement des DEL de 12 V ***doivent*** être fournis.

### **3.6.9 Construction de la carrosserie** Ce qui suit s'applique :

- a) **Châssis** Le châssis ***doit*** être renforcé aux points de levage. Les longerons principaux ***doivent***<sup>e)</sup> être construits de en acier à haute résistance avec limite d'élasticité de 689 MPa (100 000 lb/po<sup>2</sup>) et les traverses porteuses fabriquées en acier à haute résistance avec limite d'élasticité of 552 MPa (80 000 lb/po<sup>2</sup>).
- b) La construction de la carrosserie ***doit*** permette l'installation future d'une rallonge rabattable sur la Jeep.
- c) **Béquille** La Jeep ***doit*** être munie d'une béquille à deux pieds interconnectés d'au moins 22 680 kg (50 000 lb).

### **3.7 Semi-remorque** Une semi-remorque à essieu tridem et à roues jumelées ***doit*** être fournie.

#### **3.7.1 Charge utile** La remorque ***doit*** pouvoir transporter une charge uniformément répartie allant jusqu'à up 77 tonnes métriques (85 tonnes ordinaires).

#### **3.7.2 Dimensions** Les dimensions nominales énoncées ci-dessous ***doivent***<sup>e)</sup> être respectées :

- a) Largeur hors tout – 3 048 mm (120 po), extensible jusqu'à 3 556 mm (140 po) par l'utilisation de rallonges de plateau.
- b) Longueur hors tout – rallonge de la Jeep abaissée 23,3 mètres (76 pieds). Rallonge de la Jeep repliée 20,09 mètres (65,9 pieds).
- c) Longueur du plateau principal – 7,3 m (24 pieds).
- d) Avant de la remorque au pivot d'attelage - 457 mm (18 po) avec la rallonge de la Jeep et 610 mm (24 po) sans la rallonge de la Jeep.
- e) Hauteur du plateau principal – 965 mm (38 po) - à vide.
- f) Hauteur du pivot d'attelage – 1 219 mm (48 po) à sa position la plus basse à 1 397 mm (55 po) à la position la plus haute.
- g) Distance minimum du pivot d'attelage (DPA) – 2 057 mm (81 po).

#### **3.7.3 Châssis et systèmes d'alimentation auxiliaires**

##### **3.7.3.1 Systèmes moteurs auxiliaires** – Ce qui suit ***doit***<sup>e)</sup> être fourni :

- a) Un moteur pour alimenter le(s) système(s) hydraulique(s). Le moteur ***doit***<sup>e)</sup> être installé sur le col de cygne au moyen de dispositifs de fixation antivibrations appropriés.
- b) Une ou plusieurs porte(s) d'accès au compartiment moteur ou plus, montée(s) sur des charnières conçues de manière à ce que la ou les porte(s) puisse(nt) être ouverte(s) vers le côté ou levée(s) vers le haut. Cette caractéristique est requise pour permettre à l'opérateur d'accéder au compartiment moteur lorsque la remorque transporte une charge qui empêche d'ouvrir la ou les portes vers le côté. Chaque porte ***doit***<sup>e)</sup> être dotée d'un dispositif lui permettant de demeurer ouverte pendant que l'opérateur travaille sur le moteur. Chaque porte ***doit*** avoir une ou plusieurs grille(s) pour permettre la circulation de l'air dans le compartiment moteur. Les dimensions des grilles ***doivent***<sup>e)</sup> être de 20 cm (8 po) x 20 cm (8 po).
- c) Tous les instruments, tous les indicateurs et toutes les commandes du moteur installés dans un compartiment étanche et éclairé, sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- d) Un bouchon de vidange magnétique pour le carter d'huile.
- e) Un appareil de chauffage du compartiment moteur.
- f) Un chauffe-bloc/réchauffeur d'huile de 120 V.
- g) Des feux de travail pour le compartiment moteur. La commande des feux ***doit***<sup>e)</sup> être installée dans un compartiment étanche comme indiqué au paragraphe « b ».
- h) L'échappement doit être dirigé à l'écart de l'ensemble des commandes, du câblage et des flexibles.
- i) Connecteur de câble d'asservissement simple avec couvercle à 12 V.

**3.7.3.2 Dispositifs d'arrêt automatique** – Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) Un dispositif d'arrêt automatique en cas de basse pression d'huile.
- b) Un dispositif d'arrêt automatique en cas de température élevée.

**3.7.3.3 Instruments** – Les instruments suivants ***doivent*** être fournis et comporter un dispositif d'éclairage intégré :

- a) Un indicateur de température.
- b) Un manomètre d'huile.
- c) Un voltmètre ou un ampèremètre.
- d) Un horamètre.

**3.7.3.4 Batteries** Une ou plusieurs batteries sans entretien à grande capacité ***doivent*** être fournies. Les batteries ***doivent*** avoir une capacité minimum totale de 700 CCA.

**3.7.3.5 Systèmes de filtration** Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) Un filtre à air sec dont les éléments sont remplaçables.
- b) Des filtres à huile et à carburant filetés et remplaçables.

**3.7.3.6 Réservoir de carburant** Un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 18 litres (4 gal. imp.) et doté d'un indicateur de niveau de carburant **doit**<sup>e)</sup> être fourni.

**3.7.3.7 Freins** La remorque **doit** être munie d'un système de freinage pneumatique, lequel **doit** être doté :

- a) D'un système de freinage antiblocage (ABS) muni de quatre capteurs et de deux modules (4S/2M) et l'essieu central asservi à l'essieu avant.
- b) De freins pneumatiques à came en S.
- c) De récepteurs de freinage à ressort à course complète sur chaque essieu.
- d) De rattrapeurs de jeu automatiques.
- e) De protecteurs anti-poussière de boîtier de frein.
- f) De réservoirs d'air munis de purgeurs commandés à distance par câble et d'un purgeur d'humidité chauffé.
- g) De têtes d'accouplement à code de couleurs avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

**3.7.3.8 Essieux** Des essieux à roues jumelées tridem, de 3048 mm (120 po) de largeur **doivent** être fournis. La capacité des essieux **doit** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacun.

**3.7.3.9 Suspension** La capacité de la suspension **doit** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacune. La suspension **doit** être munie de ce qui suit :

- a) D'un régulateur automatique de hauteur.
- b) D'un robinet de purge d'air de suspension manuel.
- c) D'amortisseurs sur tous les essieux.
- d) D'un manomètre à air pour aider l'opérateur à distribuer la charge uniformément entre la remorque et la sellette de la Jeep.
- e) Des limiteurs de course de la suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs **doivent**<sup>e)</sup> se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

**3.7.3.10 Roues et pneus** Les roues, les pneus et les jantes **doivent** :

- a) Être de grosseur et d'indice de robustesse être conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- b) Avoir une capacité des pneus à vitesse maximale inscrite près des roues et ne ***doit pas*** être surpassée lorsque la remorque est chargée à capacité nominale et munie de tout le matériel optionnel.
- c) Comporter un odomètre de moyeu en kilomètres.
- d) Être des roues en aluminium non poli.
- e) Comporter un indicateur de couple de serrage de l'écrou de roue.
- f) **Pneus de rechange** Deux ensembles pneu/roue de rechange ***doivent*** être fournis. Ces ensembles ***doivent***<sup>e)</sup> être montés sur le col de cygne de la remorque. Le responsable technique ***doit*** approuver l'emplacement du pneu de rechange.

**3.7.3.11 Circuit électrique** Le circuit électrique ***doit*** avoir les caractéristiques suivantes :

- a) Un interrupteur arrêt/marche permettant de démarrer le véhicule sans clé.
- b) Un alternateur suffisamment puissant pour maintenir les batteries en pleine charge.
- c) Un circuit électrique de 12 V à prise de masse de polarité négative conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC).
- d) Un connecteur situé conformément à la pratique recommandée J702 de la SAE.
- e) Une prise pour remorque de 12 V à 7 broches pour usage commercial.
- f) Des feux et des réflecteurs qui sont tous encastrés ou autrement protégés contre les dommages.
- g) Des composants qui sont tous facilement accessibles à des fins d'entretien ou de réparation.

**3.7.3.12 Éclairage** Le système d'éclairage de la remorque ***doit*** comprendre :

- a) Tous les feux doivent être du type DEL.
- b) Des feux de gabarit et des réflecteurs conformes aux NSVAC pour les opérations commerciales. Cela ***doit*** comprendre :
  - i Trois feux d'identification rouges regroupés, au centre de l'arrière de la remorque.
  - ii Au moins une lumière de plaque d'immatriculation.
  - iii Quatre feux de gabarit rouges.

- iv Deux feux de gabarit ambres, un de chaque côté à l'avant.
  - v Quatre réflecteurs rouges placés à chaque coin arrière.
  - vi Des feux de gabarit et de signalisation sur la section médiane de la remorque.
- c) Deux feux stroboscopiques ambres, un à chaque coin arrière de la remorque. Les feux stroboscopiques ambres **doivent** être actionnés lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
  - d) Quatre feux de travail réglables montés sur l'extérieur du compartiment moteur. Deux de ces feux **doivent**<sup>e)</sup> faire face à l'avant et deux à l'arrière. L'interrupteur des feux **doit**<sup>e)</sup> être posé à l'extérieur du compartiment.
  - e) Une barre de feux à éclats pour l'enseigne de chargement de largeur exceptionnelle. Le feu **doit** être actionné lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
  - f) **Fils protégés** – Les fils **doivent** être protégés (conception et positionnement) de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Cela **doit** atteindre les exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à l'équipement électrique et à l'éclairage du véhicule (**Véhicule Lighting and Electrical Equipment**)). Cette exigence **doit** comprendre à tout le moins les fils électriques à usage intensif à raccords à enclenchement positif qui sont fixés solidement à la remorque et qui servent à connecter cette dernière au tracteur routier.
  - g) Des schémas de branchement de couleur pour le circuit de branchement des DEL de 12 V **doivent** être fournis.

### **3.7.4 Construction de la remorque**

#### **3.7.4.1 Châssis de la remorque** Ce qui suit s'applique :

- a) Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage.
- b) Les longerons principaux **doivent** être construits en acier haute résistance avec limite d'élasticité d'au moins 689 MPa (100 000 lb/po<sup>2</sup>) et traverses porteuses construites en acier à haute résistance avec limite d'élasticité d'au moins 552 MPa (80 000 lb/po<sup>2</sup>). Un joint mâle devant la transition (premier essieu) afin d'aider au pré-chargement du plateau et une suspension pour le transport de charges utiles maximum **doivent** être fournis.
- c) Le plateau de la remorque **doit** être muni de rallonges latérales (longerons). Les rallonges latérales **doivent** ajouter au moins 254 mm (10 po) à chaque côté de la remorque, pour un total d'au moins 508 mm (20 po) d'ajout à la largeur hors tout. Les rallonges latérales **doivent** être équipés de madriers amovibles convenables. Les madriers **doivent** être de la longueur du plateau principal/de travail. Les rallonges latérales **doivent** avoir la capacité de supporter une charge équivalente à l'aire du plateau et **doivent** avoir un dispositif verrouillable pour garder les rallonges latérales en place. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les rallonges latérales **doivent** se replier et s'encastrent avec la bride supérieure.
- d) La remorque **doit** être munie de deux rampes amincies rabattables, une de chaque côté de la remorque. Les rampes **doivent**<sup>e)</sup> être situées entre le bord extérieur et le côté du col de

cygne, et être le plus large possible. Les rampes ***doivent*** être fixées solidement à l'aide de chaînes lorsque non utilisées. Les rampes serviront à faciliter le chargement des véhicules à roues.

- e) Deux plaques de pontage à charnières situées entre le plateau principal et la partie arrière de la remorque au-dessus des essieux ***doivent*** être fournies. Ces plaques permettront aux véhicules à roues d'accéder à l'arrière de la remorque, lorsque le plateau principal est à la position la plus élevée, et ***doivent***<sup>e)</sup> avoir approximativement la même largeur que les rampes rabattables avant. Les plaques ***doivent*** pouvoir supporter une charge sur l'essieu avant d'un véhicule de 8 165 kg (18 000 lb).
- f) Tous les trous de pivot et de cheville ***doivent*** être munis de bagues remplaçables. La surface de chaque cheville ***doit***<sup>e)</sup> être moletée pour permettre à la graisse de se répandre tout autour de la cheville et d'atteindre la plaque de fond.
- g) Raccordement à l'arrière du châssis pour s'adapter à l'auxiliaire de traction tridem.

#### **3.7.4.2 Platelage** Le platelage ***doit*** :

- a) Être en madriers de pin bruts de 64 mm (2,5 po) minimum. La zone arrière du plateau ***doit*** être en tôle d'acier striée.
- b) Être traité à l'huile de lin.
- c) Aucune cage de roue ne doit dépasser du plateau, car ces espaces seront utilisés pour transporter des véhicules ou des marchandises.

#### **3.7.4.3 Col de cygne avec adaptateur pour la Jeep** Ce qui suit s'applique :

- a) La longueur du col de cygne ***doit*** convenir à la Jeep en tridem raccordée à un tracteur à pont tandem.
- b) Un col de cygne avec adaptateur pour la Jeep hydraulique amovible, non porteur ***doit*** être fourni. Le col de cygne ***doit***<sup>e)</sup> permettre d'atteindre des hauteurs de pivot d'attelage nominales entre 1 219 mm (48 po) et 1 397 mm (55 po), lorsque la remorque transporte sa pleine charge.
- c) Le col de cygne ***doit*** être muni d'un bec de rallonge rabattable, conçu pour accommoder une Jeep en tridem, ainsi que pour permettre de tirer la remorque sans utilisation de la Jeep et pour réduire la longueur hors tout de la remorque. Le bec de rallonge ***doit***<sup>e)</sup> pouvoir être déployé ou rabattu sur le col de cygne à distance par l'utilisation du système hydraulique de la remorque.
- d) Le mécanisme pour verrouiller le col de cygne à diverses hauteurs ***doit***<sup>e)</sup> être à came et levier, non pas à tiges (un système à bois est la conception privilégiée).
- e) Le col de cygne ***doit*** être muni d'un vérin hydraulique capable de supporter le poids du col de cygne pendant les procédures de chargement et de déchargement. La conception du vérin ***doit***<sup>e)</sup> permettre d'éliminer tout mouvement latéral du col de cygne lorsque ce dernier est seulement attaché à la sellette d'attelage du véhicule et que le véhicule est en mouvement.

- f) Toutes les commandes hydrauliques **doivent**<sup>e)</sup> être montées du côté gauche du vérin. Si des opérations hydrauliques sont requises du côté droit du col de cygne, une commande **doit**<sup>e)</sup> être installée de ce côté.
- g) La goupille de verrouillage verticale principale du pivot d'attelage et la clavette de sécurité **doivent**<sup>e)</sup> être à fonctionnement pneumatique, les commandes situées sur le côté extérieur gauche du col de cygne.

**3.7.4.4 Pivot d'attelage** Un pivot d'attelage 51 mm (2 po) **doit** être fourni.

**3.7.4.5 Système hydraulique** Ce qui suit **doit**<sup>e)</sup> être fourni :

- a) Un réservoir de liquide hydraulique d'une capacité de 45 L (10 gal. imp.) comprenant :
  - i Une crépine d'admission.
  - ii Une porte de visite boulonnée sur la bordure en saillie sur le dessus du réservoir.
  - iii Un indicateur de niveau de liquide externe.
- b) Deux filtres hydrauliques : un dans la conduite de refoulement et l'autre dans la conduite de retour.
- c) Des têtes d'accouplement auxiliaires munies de capuchons protecteurs imperdables et un sélecteur permettant d'alimenter le système au moyen d'une source externe. Les têtes d'accouplement et le sélecteur **doivent**<sup>e)</sup> être commodément montés sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- d) Connecteur de groupe hydraulique de bennage à l'avant du col de cygne et à l'avant du prolongement du col de cygne.
- e) Des commandes hydrauliques avant **doivent**<sup>e)</sup> être commodément installées sur le côté extérieur gauche du col de cygne.
- f) Des schémas hydrauliques de tout le système hydraulique.

**3.7.4.6 Caractéristiques** Les éléments suivants à dimensions nominales **doivent** être fournis :

- a) Anneaux d'arrimage latéraux extérieurs. La remorque **doit**<sup>e)</sup> être dotée de huit anneaux d'arrimage (anneaux en D) sur chaque poutre latérale extérieure, ainsi que de quatre anneaux d'arrimage (anneaux en D) supplémentaires de chaque côté du plateau, au-dessus de l'essieu tridem. Deux anneaux d'arrimage supplémentaires (anneaux en D), un de chaque côté, à l'arrière de la remorque **doivent**<sup>e)</sup> être fournis. Les anneaux d'arrimage **doivent** être cotés à au moins 9 072 kg (20 000 lb).
- b) Anneaux d'arrimage montés sur le plateau principal/plateau arrière. Deux rangées d'anneaux d'arrimage encastrés, disposés à intervalles égaux, munis d'orifices de d'évacuation, boulonnés au plancher du plateau principal et pas à plus de 203 mm (8 po) des côtés **doivent**<sup>e)</sup> être fournis. Chaque rangée doit contenir neuf anneaux d'arrimage. Des rangées supplémentaires de quatre anneaux d'arrimage de chaque côté du plateau

arrière **doivent** être fournies. Les anneaux d'arrimage **doivent** être cotés à au moins 9,072 kg (20 000 lb).

- c) **Anneaux d'arrimage montés sur le col de cygne.** Deux rangées de deux anneaux d'arrimage sur le col de cygne **doivent** être fournies. Les anneaux d'arrimage doivent être cotés à au moins 9,072 kg (20 000 lb).
- d) **Compartiments de rangement.** Deux, compartiments de rangement verrouillables munis de couvercles en acier **doivent** être fournis. Le plancher des compartiments **doit**<sup>e)</sup> être recouvert d'un revêtement de type DRI. Le plancher des compartiments **doit**<sup>e)</sup> également comporter des orifices d'évacuation munis de dispositifs d'évacuation de l'eau.

Les dimensions de compartiment suivantes sont fournies à titre indicatif : 152 mm (6 po) de hauteur sur 279 mm (11 po) de largeur sur 737 mm (29 po) de profondeur.

**3.8 Auxiliaire de traction** Un auxiliaire de traction à roues jumelées, à essieu tridem, **doit** être fourni. L'auxiliaire de traction **doit**<sup>e)</sup> être un auxiliaire de traction articulé à essieux non directeurs.

**3.8.1 Charge utile** L'auxiliaire de traction **doit** pouvoir transporter une charge uniformément répartie maximum de 22,7 tonnes métriques (25 tonnes ordinaires).

**3.8.2 Dimensions** Les dimensions nominales suivantes **doivent**<sup>e)</sup> être fournies :

- a) Largeur hors tout – 3 048 mm (120 po) de bord à bord des flancs des pneus.
- b) Longueur hors tout – 5 588 mm (220 po).

**3.8.3 Freins** L'auxiliaire de traction **doit** être muni d'un système de freinage pneumatique. Le système de freinage **doit** être muni de ce qui suit :

- a) Des freins pneumatiques à came en S.
- b) Des récepteurs de freinage à ressort à course complète sur chaque essieu.
- c) Des réservoirs d'air comprimé munis de purgeurs commandés à distance par câble.
- d) Des câbles sur rouleaux sans frottement réunis à l'arrière de l'auxiliaire de traction.
- e) Un purgeur d'humidité chauffé.
- f) Des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein.
- g) Des indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs.
- h) Des têtes d'accouplement à code de couleurs avec porte-têtes d'accouplement munis d'une chaîne de sécurité pour chaque tête d'accouplement.

**3.8.4 Essieux** Les essieux **doivent** :

- a) Être autonomes, alimentés par moteur à essence, à pincement hydraulique avec télécommande pour aider à l'exploitation de la combinaison en marche arrière.
- b) Avoir une capacité d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacun.

**3.8.5 Suspension** L'auxiliaire de traction **doit** être muni d'une suspension pneumatique. La capacité de la suspension **doit** être d'au moins 11 340 kg (25 000 lb) chacune. La suspension **doit** être munie de ce qui suit :

- a) Des régulateurs automatiques de hauteurs.
- b) Des robinets de purge manuelle de la suspension à air comprimé et d'une fonction d'annulation et remplacement pour suspension pneumatique.
- c) Des amortisseurs sur tous les essieux.
- d) Une soupape de pression à réglage manuel avec jauge de pression d'air pour cales à air.
- e) Des blocs à cales à réglage manuel.
- f) Des limiteurs de course de la suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent la course de la suspension d'être trop grande pendant l'élingage ou le levage de la remorque pour le transport maritime. Ces dispositifs **doivent**<sup>e)</sup> se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

**3.8.6 Roues et pneus** Les roues, les pneus et les jantes **doivent** :

- a) Avoir une grosseur et un indice de robustesse conformes aux normes de la Tire and Rim Association.
- b) Avoir une capacité de charge de pneu suffisante pour que la remorque chargée à la capacité nominale et munie de toutes les options ne dépasse pas la capacité à vitesse maximale des pneus. La pression des pneus **doit** être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- c) Avoir des roues en aluminium non poli.
- d) Avoir un odomètre de moyeu en kilomètres.
- e) Avoir un indicateur de couple de serrage de l'écrou de roue.

**3.8.7 Circuit électrique - La remorque doit** :

- a) Comporter un système électrique présentant une mise à masse négative conforme aux NSVAC.
- b) Être compatible avec des véhicules comportant un système électrique de 12 V.
- c) Être dotée d'un raccord situé conformément à la pratique recommandée J702 de SAE.

- d) Avoir une prise de remorque à 7 fiches standard de 12 V pour usage commercial.
- e) Avoir des feux et des réflecteurs qui sont tous encastrés ou autrement protégés contre les dommages.
- f) Avoir une barre de feux à éclats pour l'enseigne de chargement de largeur exceptionnelle. Le feu **doit** être actionné lorsque les feux de position de la remorque sont actionnés.
- g) Être munie de composants qui sont tous facilement accessibles à des fins d'entretien.

**3.8.8 Éclairage** – Le système d'éclairage de l'auxiliaire de traction **doit** avoir ce qui suit :

- a) Tous les feux doivent être du type DEL.
- b) L'auxiliaire de traction **doit** avoir des feux de gabarit et des réflecteurs conformes aux NSVAC pour les opérations commerciales. Cela **doit** comprendre :
  - i Trois feux d'identification rouges regroupés au centre de l'arrière de la remorque.
  - ii Au moins une lumière de plaque d'immatriculation.
  - iii Quatre feux de gabarit rouges.
  - iv Deux feux de gabarit ambres, un de chaque côté à l'avant.
  - v Quatre réflecteurs rouges placés à chaque coin arrière.
- c) **Fils protégés** – Les fils **doivent** être protégés (conception et positionnement) de façon à ne pas être endommagés et à ne pas entrer en contact avec des hydrocarbures déversés. Cela doit atteindre les exigences minimales de la norme NFPA 407 (paragraphe faisant référence à l'équipement électrique et à l'éclairage du véhicule (Vehicle Lighting and Electrical Equipment)).
- d) Des schémas de branchement de couleur pour le circuit de branchement des DEL de 12 V doivent être fournis.

**3.8.9 Construction de la carrosserie** – Ce qui suit s'applique :

- a) **Châssis** Le châssis **doit** être renforcé aux points de levage. Les longerons principaux **doivent**<sup>e)</sup> être construits en acier à haute résistance avec limite d'élasticité de 689 MPa (100 000 lb/po<sup>2</sup>) et les traverses porteuses fabriquées en acier à haute résistance avec limite d'élasticité of 552 MPa (80 000 lb/po<sup>2</sup>).
- b) **Béquille** L'auxiliaire de traction **doit** être équipé d'une béquille individuelle supportant au minimum 11 340 kg (25 000 lb).

**3.9 Équipement divers** Ce qui suit s'applique à la Jeep, à la remorque et à l'auxiliaire de traction arrière sauf avis contraire :

**3.9.1 Emplacement de l'équipement** Tous les systèmes et composants ***doivent*** être disposés ou protégés contre les risques de la route, comme les projections d'eau, de boue et de pierres.

**3.9.2 Anneaux de remorquage/d'arrimage** Deux points de remorquage arrière placés et assez résistants pour permettre de récupérer l'équipement ***doivent*** être fournis.

**3.9.3 Garde-boues** – Des garde-boues en caoutchouc ***doivent***<sup>e)</sup> être installés derrière l'essieu arrière.

**3.9.4 Ruban réfléchissant** Des bandes de ruban réfléchissant disposées selon la réglementation de Transports Canada ***doivent*** être appliquées.

**3.9.5 Support de plaque d'immatriculation** Un support arrière ***doit*** être fourni.

**3.9.6 Porte-document** Un porte-document ***doit*** être fourni. Le porte-document ***doit***<sup>e)</sup> être installé à l'avant gauche du plateau de la semi remorque.

**3.10 Peinture et protection anticorrosion** – Les exigences suivantes s'appliquent à la Jeep, à la remorque et à l'auxiliaire de traction arrière sauf avis contraire :

#### **3.10.1 Peinture de finition**

- a) Le système au complet ***doit*** être peint conformément aux meilleures procédures de production du fabricant à l'aide de matériaux et de pratiques commerciaux standard, produisant un fini durable de la bonne épaisseur et une apparence lisse sans coulisses et pelures d'orange;
- b) Un traitement phosphatation, puis une couche d'apprêt ou une couche d'enduit de type E ***doivent***<sup>e)</sup> être appliqués sur tous les métaux ferreux. Ce traitement ou cet enduit ***doit***<sup>e)</sup> être suivi de deux couches de peinture.
- c) Toutes les pièces en aluminium ***doivent***<sup>e)</sup> subir un traitement de nettoyage et de mordantage, suivi d'un apprêt et de deux couches de peinture.
- d) Un apprêt transparent pour emploi extérieur ***doit***<sup>e)</sup> être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

#### **3.10.2 Couleur de peinture (vert olive)**

- a) La couleur ***doit*** être vert olive. La couleur ***doit***<sup>e)</sup> être le 34088 conforme à la norme FED STD 595.
- b) Tout le lettrage et les symboles à l'extérieur ***doivent***<sup>e)</sup> être de couleur noir mat compatible avec l'enduit retenu pour la couche de finition. La couleur ***doit***<sup>e)</sup> être le 34088 conforme à la norme FED STD 595.

#### **3.10.3 Système de protection contre la corrosion** Ce qui suit s'applique :

- a) Les métaux de nature différente ***doivent*** être protégés contre la corrosion galvanique.

- b) En plus de la protection contre la rouille appliquée en usine et standard, une protection contre la rouille et du marché secondaire **doit** être appliquée au châssis, y compris le dessous des ailes, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le dessous de caisse et les supports extérieurs exposés. Le produit appliqué **doit**<sup>e)</sup> être un produit commercial tel que Krown ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie **doivent**<sup>e)</sup> accompagner la remorque.

**3.11 Divers** Ce qui suit s'applique à la Jeep, à la remorque et à l'auxiliaire de traction arrière sauf avis contraire :

**3.11.1 Plaque d'identification** – Les renseignements suivants, au moins, **doivent** être fournis, être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :

- a) Nom du constructeur, le modèle, l'année-modèle et le numéro de série.  
b) Le PTMSE et le PNBV.

**3.11.2 Plaques d'avertissement et d'instruction** Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) Toutes les plaques doivent être facilement lisibles par l'utilisateur et être conformes aux pratiques commerciales standard.  
b) Les plaques doivent porter des symboles internationaux ou des indications bilingues.  
c) Elles doivent comprendre les instructions de démarrage du moteur et toutes les autres procédures spéciales à observer.

**3.11.3 Lubrifiants et liquides** L'entretien de la remorque **doit** se faire avec des lubrifiants et des liquides standard, compatibles avec la région où la remorque est livrée et avec la saison.

**3.12 Publications techniques** – Les caractéristiques suivantes s'appliquant à l'ensemble du véhicule **doivent** être fournies :

- a) **Manuels des équipements** – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
- i. **Manuel de l'utilisateur / du propriétaire** – Le manuel de l'utilisateur fourni **doit** être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. **Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur doit accompagner chaque remorque livrée.**
  - ii. **Catalogues des pièces** – Les catalogues de pièces **doivent** être rédigés en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
  - iii. **Manuel d'entretien (en atelier)** – Le manuel d'entretien (en atelier) **doit** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - iv. Une copie des manuels sous forme de CD/DVD-ROM est acceptable. Le CD ou le DVD-ROM **doit** contenir une copie de tous les manuels dont il est question aux clauses 3.12 a) i, ii et iii. Pour des questions d'utilisabilité, le

CD/DVD-ROM ***ne doit pas*** être protégé à l'aide d'un mot de passe. Les exigences obligatoires détaillées au point 3.12a) i) ***doivent*** être respectées.

- v. **Manuels échantillons** – Un jeu de manuels échantillons, comprenant tous les manuels ci-dessus. Les manuels échantillons ***doivent*** être livrés au responsable technique 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.
- b) **Résumé des données** – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique un résumé des données pour chaque marque/modèle de remorque complète fournie pour chacun. L'entrepreneur ***doit*** compléter la fiche technique en ajoutant les données nécessaires et une photo électronique dans le modèle de fiche technique fourni par le responsable technique.
- c) **Photographies** – L'entrepreneur ***doit*** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques du véhicule : une vue des trois-quarts du côté avant gauche du véhicule et une vue des trois-quarts du côté arrière droit du véhicule. L'arrière-plan de toutes les photographies ***doit***<sup>e)</sup> être dégagé.
- d) **Lettre de garantie** – Avec chaque remorque expédiée, l'entrepreneur ***doit*** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée dans le format approuvé par le responsable technique. Lors de l'expédition des remorques, l'entrepreneur ***doit*** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie remplie pour chaque remorque expédiée. Un exemplaire de la lettre de garantie doit être envoyé au responsable technique sous forme électronique.
- e) **Fiche du constructeur** – L'entrepreneur ***doit*** produire une fiche du constructeur, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur le système. Un exemplaire de la fiche doit accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Une copie de la fiche de suivi de production ***doit*** être envoyée au responsable technique dès qu'elle est disponible.
- (f) **Familiarisation** - L'entrepreneur ***doit*** fournir un minimum de trois heures de formation de familiarisation des opérateurs à un maximum de huit personnes et un minimum de trois heures de formation de familiarisation des préposés à l'entretien à un maximum de huit personnes. Une attestation de cours de familiarisation ***doit*** être fournie sous la forme d'un formulaire d'attestation de cours de familiarisation. Le formulaire ***doit*** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire ***doit*** accompagner la facture pour paiement. Le cours de familiarisation ***doit*** être offert en français et en anglais. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire d'achèvement de formation de familiarisation.

#### 4. DISPOSITIONS TOUCHANT L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 **Exigences relatives au système d'assurance de la qualité** – Le système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur ***doit*** être conforme à la clause d'assurance de la qualité du contrat. L'entrepreneur ***doit*** assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité s'assurera que l'entrepreneur offre un système qualité.

**4.2 Essais de rendement et de vérification** – Le premier système terminé *doit* être examiné et mis à l'essai par l'entrepreneur, pour s'assurer, point par point, de la conformité du système aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les systèmes suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

**APPENDICE 1 À L'ANNEXE « B »**

**SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE À ESSIEUX MULTIPLES COMBINÉE  
DE 77 TONNES MÉTRIQUES (85 TONNES ORDINAIRES)  
(JEEP EN TRIDEM, SEMI-REMORQUE SURBAISSÉE EN TRIDEM ET AUXILIAIRE DE  
TRACTION EN TRIDEM)**

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques que *doivent* fournir les soumissionnaires pour l'évaluation de la ou des configuration(s) du système proposé(s).

Lorsque les paragraphes de spécifications ci-dessous indiquent « preuve de conformité », la « preuve de conformité » *doit* être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires doivent indiquer les renseignements demandés et indiquer le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page où se trouve la preuve de conformité.

Les définitions de *l'équivalent* et de la *preuve de conformité* se trouvent dans la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR**

Nom de l'entrepreneur \_\_\_\_\_

Date de la proposition \_\_\_\_\_

**Substituts et solutions de remplacement**

Des substituts ou solutions de remplacement sont-ils proposés comme *équivalents*? OUI  NON

Si oui, veuillez indiquer tous les substituts ou solutions de remplacement proposés en tant qu'*équivalents* ci-dessous :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## **PARAGRAPHE SUR LES SPÉCIFICATIONS**

### **3.6 Jeep**

Marque : \_\_\_\_\_, Modèle : \_\_\_\_\_

#### **3.6.1 Dimensions – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : schémas simplifiés avec dimensions, dessins de fabrication pour les composants, images ou illustrations provenant du devis quantitatif.

<b><u>Paragraphe</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Valeur</u></b>	<b><u>Nom/titre du document</u></b>	<b><u>Page</u></b>
<b><u>3.6.1</u></b>				
a)	Largeur de la Jeep			
b)	Longueur hors tout			
c)	Pivot d’attelage à hauteur variable			
d)	Emplacement du pivot d’attelage			
e)	Dégagement tracteur-remorque			

#### **3.6.2 Capacité – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : dessins de distribution de charge, calculs de charge générés par ordinateur, etc.

La capacité de la Jeep est de : \_\_\_\_\_ kg.

L’information sur la capacité de la Jeep se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_, page :

.

#### **3.6.3 Freins – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : dessins schématiques des freins, devis quantitatif avec feuilles de spécifications des pièces connexes, dessins de fabrication, etc.

L’information sur la configuration du système de freinage pneumatique se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

#### **3.6.4 Essieu tridem – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : numéros de pièces de l’essieu avec feuilles de spécifications correspondantes, rapport des essais d’essieu, etc.

La configuration de l'essieu se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

La capacité de l'essieu est de: \_\_\_\_\_ kg chacun,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **3.6.5 Suspension – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : numéros de pièces de la suspension avec les feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La configuration de la suspension se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

.

La capacité de la suspension est de : \_\_\_\_\_ kg chacune,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.6.6 Pneus et roues – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, : d'information en rapport à la marque, au modèle et à la capacité des pneus et roues avec feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La marque, le modèle et la capacité des pneus et roues se trouvent dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.6.9 Construction de la carrosserie – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de la Jeep (conception, fabrication), brochures de la Jeep, fiche de fabrication de la Jeep, etc.

a) Les matériaux et la construction du châssis se trouvent dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

.

c) L'information sur la béquille se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

## **3.7 Semi-remorque**

Marque : \_\_\_\_\_, Modèle : \_\_\_\_\_

### **3.7.1 Charge utile – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de distribution de la charge, calculs de la charge générés par ordinateur, etc.

La capacité de la remorque est de: \_\_\_\_\_ kg.

L'information sur la capacité de la remorque se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_, page : \_\_\_\_\_.

### 3.7.2 Dimensions – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : schémas simplifiés avec dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations de feuille de devis quantitatif

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
<u>3.7.2</u>				
a)	Largeur hors tout			
b)	Longueur hors tout			
c)	Longueur du plateau principal			
d)	Avant de remorque avec pivot d’attelage Avec rallonge de la Jeep			
e)	Hauteur du plateau principal			
f)	Hauteur du pivot d’attelage			
g)	Distance minimum du pivot d’attelage			

### 3.7.3.1 Systèmes moteurs auxiliaires – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : brochure du moteur ou information illustrée du moteur

L’information du moteur se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_, page : \_\_\_\_\_.

### 3.7.3.4 Batteries – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : brochure de la batterie ou information illustrée de la batterie

L’information de la batterie se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_, page : \_\_\_\_\_.

### 3.7.3.7 Freins – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s’y limiter, de : dessins schématiques des freins, devis quantitatif avec feuilles de spécifications des pièces correspondantes, dessins de fabrication, etc.

L’information sur la configuration du système de freinage pneumatique se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### 3.7.3.8 Essieux – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : numéros de pièces de l'essieu avec feuilles de spécifications correspondantes, rapport des essais de l'essieu, etc.

La configuration de l'essieu se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

La capacité de l'essieu est de : \_\_\_\_\_ kg chacun,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **3.7.3.9 Suspension – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : numéros de pièces de la suspension avec feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La configuration de la suspension se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

La capacité de la suspension est de : \_\_\_\_\_ kg chacune,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **3.7.3.10 Pneus et roues – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : la marque, le modèle et l'information sur la capacité des pneus et des roues avec feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La marque, le modèle et l'information sur la capacité des pneus et des roues se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.7.4.1 Châssis de la remorque – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de la remorque (conception, fabrication), brochures de la remorque, fiches de fabrication de la remorque, etc.

b) L'information sur les matériaux et la construction du châssis principal se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

c) L'information sur les rallonges de plateau (longerons) se trouve dans le/les document(s) : page : \_\_\_\_\_.

### **3.7.4.3 Col de cygne avec adaptateur pour la Jeep – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de la remorque (conception, fabrication), brochures de la remorque, fiches de fabrication de la remorque, etc.

L'information sur le col de cygne avec adaptateur pour la Jeep se trouve dans le/les document(s) : page :

### 3.7.4.5 Système hydraulique – preuve de conformité

La capacité et l'information sur le système hydraulique se trouvent dans le/les document(s) :  
page :

### 3.8 Auxiliaire de traction– preuve de conformité

Marque : \_\_\_\_\_, Modèle : \_\_\_\_\_

Le type et la configuration de l'auxiliaire de traction se trouvent dans le/les document(s) :  
, page : \_\_\_\_\_.

#### 3.8.1 Charge utile – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de distribution de la charge, calculs de charge générés par ordinateur, etc.

La charge utile de l'auxiliaire de traction est de : \_\_\_\_\_ kg.

L'information sur la capacité de l'auxiliaire de traction se trouve dans le/les document(s) :  
, page : \_\_\_\_\_.

#### 3.8.2 Dimensions – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : schémas simplifiés avec dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations de feuilles de devis quantitatif

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
<b>3.8.2</b>				
a)	Largeur hors tout			
b)	Longueur hors tout			

#### 3.8.3 Freins – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins schématiques des freins, devis quantitatif avec feuilles de spécifications des pièces correspondantes, dessins de fabrication, etc.

L'information sur la configuration du système de freinage pneumatique se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

#### 3.8.4 Essieu tridem – preuve de conformité

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : numéros de pièces de l'essieu avec feuilles de spécifications correspondantes, rapports des essais de l'essieu, etc.

La configuration de l'essieu se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

La capacité de l'essieu est de : \_\_\_\_\_ kg chacun,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **3.8.5 Suspension – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : numéros de pièces de la suspension avec feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La configuration de la suspension se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

.

La capacité de la suspension est de : \_\_\_\_\_ kg chacune,

Et se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.8.6 Pneus et roues – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : la marque, le modèle et l'information de capacité des pneus et des roues avec feuilles de spécifications correspondantes, etc.

La marque, le modèle et l'information de capacité des pneus et des roues se trouvent dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.8.9 Construction de la carrosserie – preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut se composer, sans s'y limiter, de : dessins de l'auxiliaire de traction (conception, fabrication), brochures de l'auxiliaire de traction, fiches de fabrication de l'auxiliaire de traction, etc.

a) L'information sur les matériaux et la construction du châssis se trouve dans le/les document(s) : page : \_\_\_\_\_.

b) L'information sur la béquille se trouve dans le/les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

## **DÉFINITIONS**

*Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire d'information technique :*

- a) « Équivalent » – Norme, moyen ou type de composante qui a été jugé(e) conforme aux exigences précisées pour la forme, l'ajustement, la fonction et le rendement par le responsable technique.
- b) « Preuve de conformité » se définit comme un document non modifié, comme une brochure et/ou de la documentation technique et/ou un rapport d'essai d'une tierce partie effectué par un laboratoire reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale et/ou un rapport produit par un logiciel tiers reconnu à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document **doit** fournir de l'information détaillée sur chaque exigence et/ou spécification de rendement. Lorsqu'un document soumis à titre de « preuve de conformité » ne couvre pas toutes les exigences et/ou les spécifications de rendement ou lorsqu'aucun document n'est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement d'original ou une personnalisation sont requis pour satisfaire aux exigences et/ou spécifications de rendement, un certificat d'attestation (présenté comme un document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier donnant les détails des modifications et de la façon dont elles satisfont aux exigences et/ou spécifications de rendement **doit** être fourni. Ce certificat **doit** donner les détails de toutes les exigences et/ou spécifications de rendement requises pour démontrer que l'équipement est conforme. Un certificat peut être fourni pour un ou pour toutes les exigences et/ou spécifications de rendement.

## ANNEXE "C"

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

**OU**

- ( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- ( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)